

SYRIE

Aktham Nayssé, défenseur des droits humains, doit être remis en liberté immédiatement

Index AI : MDE 24/037/2004

ÉFAI

Vendredi 23 avril 2004

DÉCLARATION PUBLIQUE

Amnesty International a condamné, ce vendredi 23 avril 2004, la détention arbitraire prolongée d'Aktham Nayssé, défenseur des droits humains, cinquante-trois ans, président des Comités pour la défense des libertés démocratiques et des droits de l'homme en Syrie (CDDS). Aktham Nayssé a été arrêté le 13 avril et présenté devant la Cour suprême de sûreté de l'État le 22 avril.

« Aktham Nayssé doit être immédiatement remis en liberté et les poursuites contre lui doivent être abandonnées », a déclaré Amnesty International.

Après plus d'une semaine de détention au secret dans un lieu inconnu, Aktham Nayssé, qui souffre de problèmes cardiaques et rénaux requérant un suivi médical, aurait fait un arrêt cardiaque et aurait été transporté à l'hôpital Tishrin. Il serait à présent en cellule d'isolement à la prison de Saidnaya. Amnesty International le considère comme un prisonnier d'opinion, interpellé uniquement en raison de son travail de défense des droits humains.

Le 22 avril, il a comparu devant la Cour suprême de sûreté de l'État, visiblement en très mauvaise santé, soutenu par deux officiers de la sécurité. Son avocat a été brièvement autorisé à assister à l'audience ; on l'a informé que parmi les charges pesant contre son client figuraient « l'exercice d'activités contraires au système socialiste de l'État » et « l'opposition aux objectifs de la révolution ». L'inculpation a été prononcée au titre des dispositions de la Loi relative à l'état d'urgence ; Aktham Nayssé encourt une peine pouvant aller jusqu'à quinze ans de prison.

Les poursuites à l'encontre d'Aktham Nayssé semblent être liées à ses activités de défense des droits humains et à celles des CDDS. Les CDDS ont récemment rendu public un rapport sur les violations des droits humains en Syrie ; ils ont également fait campagne pour la levée de l'état d'urgence, fait état des violations des droits humains

subies par des Kurdes syriens en mars et en avril et ont, à de nombreuses reprises, fait part de leurs préoccupations concernant le sort des nombreux Libanais qui ont « disparu » en Syrie. Deux des collègues d'Aktham Nayssé, Ahmad Khazar et Hassan Wafti, sont également détenus au secret dans des lieux inconnus depuis leurs interpellations respectives, le 15 et le 16 mars.

Complément d'information

Aktham Nayssé, membre fondateur des CDDS, prisonnier d'opinion, a été détenu de 1991 à 1998 en raison de ses activités en faveur des droits humains. En 1992, il fut condamné à neuf ans d'emprisonnement à l'issue d'un procès manifestement inéquitable devant la Cour suprême de sûreté de l'État. Torturé et victime de mauvais traitements pendant sa détention, il a été l'objet de nombreux appels lancés par Amnesty International pour obtenir sa libération. Celle-ci est finalement intervenue deux ans avant la date prévue pour la fin de sa peine. Depuis, les forces de sécurité n'ont cessé de le harceler du fait de son implication auprès des CDDS. Sa famille a également été menacée ; en 2003, on a essayé de l'intimider en s'en prenant à sa mère qui a été agressée et frappée.

Amnesty International considère que les procès se déroulant devant la Cour suprême de sûreté de l'État sont manifestement inéquitables. Les verdicts rendus ne peuvent faire l'objet d'un appel et la Cour n'est pas tenue de respecter le Code de procédure pénale. Les jugements rendus par la Cour suprême de sûreté de l'État sont également inéquitables du fait que les accusés ne sont pas autorisés à consulter librement un avocat ; les juges, particulièrement le président de la Cour, disposent de vastes pouvoirs discrétionnaires et les aveux arrachés sous la contrainte ou la torture peuvent être retenus à titre de preuve.

Amnesty International a fait part de sa grave inquiétude concernant le maintien de la législation relative à l'état d'urgence, en vigueur en Syrie depuis quarante et un ans ; de milliers de personnes soupçonnées d'être des opposants politiques ont été placées en détention, torturées et maintenues au secret sans inculpation ni jugement, parfois pendant plus de vingt ans. D'autres ont été déclarées coupables et condamnées à de longues peines d'emprisonnement à l'issue de procès manifestement inéquitables devant des tribunaux militaires ou des cours de sûreté de l'État. La législation relative à l'état

d'urgence n'est pas compatible avec les exigences du droit relatif aux droits humains, en particulier l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) auquel la Syrie est État partie. En avril 2001, le Comité des droits de l'homme, organisme chargé de surveiller l'application du PIDCP par les États, a exprimé son inquiétude à propos d'une législation relative à l'état d'urgence, qui « *ne prévoit pas de recours face aux mesures limitant les droits fondamentaux des citoyens et leurs libertés fondamentales.* » Le Comité a recommandé que la législation relative à l'état d'urgence soit « *officiellement levée dès que possible* ». ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>